



NOTRE DIRECTIVE RELATIVE À L'APPROVISIONNEMENT EN HUILE DE PALME

APPROUVE AVRIL 2019 | VERSION 1.0



1. RECAPITULATIF

L'histoire de l'huile de palme remonte à des milliers d'années, la preuve d'utilisation la plus ancienne datant de 3000 av. J.-C.¹ L'huile de palme est utilisée dans des domaines très variés, mais celui des biens de consommation est le plus important. Elle est par ailleurs de plus en plus utilisée comme carburant bio. En termes de durabilité, le palmier à huile est une plante dont le rendement est particulièrement élevé. A l'hectare, les palmiers à huile produisent six à dix fois plus d'huile que les autres espèces des zones tempérées. L'huile de palme est l'huile alimentaire la moins chère du monde en raison de son rendement élevé et des surfaces de culture limitées qu'elle nécessite.² Elle présente aussi des caractéristiques uniques en tant qu'ingrédient alimentaire et sa performance, sa texture et son goût sont d'un niveau supérieur. Par ailleurs, des millions de cultivateurs de pays émergents comme l'Indonésie et la Malaisie dépendent de la production d'huile de palme pour assurer leur subsistance.

Des controverses ont toutefois été soulevées dans un passé récent, car la société prend de plus en plus conscience, et à raison, de l'impact des ingrédients et matières premières sur l'environnement, ce qui inclut la déforestation, la perte de biodiversité et le changement climatique.

Upfield partage ces inquiétudes. Les piliers de notre plateforme de durabilité garantissent que l'huile de palme utilisée dans nos produits provient de sources durables, mais aussi qu'Upfield contribue activement à changer le secteur de l'huile de palme. Nos directives décrivent les efforts que nous entreprenons pour répondre aux attentes des consommateurs, des partenaires et de nos collaborateurs. Cela inclut ce qui suit:

- Nous sommes fiers d'être membre de «Table ronde sur l'huile de palme durable» (RSPO) et à ce titre, nous proposons à 100% de l'huile de palme physiquement certifiée durable en 2019.
- Outre son engagement d'acheter 100% de notre huile de palme de sources physiquement certifiées, Upfield veillera à ce que l'huile de palme de sa chaîne d'approvisionnement puisse être traçable et publiquement identifiable.
- Upfield est en mesure de produire aujourd'hui un bilan massif et de prouver qu'elle utilise de l'huile de palme ségrégée. L'entreprise poursuivra ses efforts pour augmenter la part d'huile de palme ségrégée et ce, dès que des volumes supplémentaires et d'autres possibilités d'approvisionnement seront disponibles.
- Nous collaborerons avec nos fournisseurs dans le but de veiller à ce que la production d'huile de palme corresponde à nos exigences politiques, ce qui inclut la renonciation à la déforestation, l'impact sur le changement climatique et le respect des droits de l'homme. Nous collaborerons également avec d'importants groupes d'intérêts, ONG, communes et gouvernements afin d'améliorer en permanence nos pratiques responsables en matière d'approvisionnement.

1 <http://theoilpalm.org/history-and-origin/>

2 THE FUTURE OF OIL PALM AS A MAJOR GLOBAL CROP: OPPORTUNITIES AND CHALLENGES, DENIS J MURPHY Journal of Oil Palm Research Vol. 26 (1) März 2014 S. 1- 24. https://www.academia.edu/6827263/The_future_of_oil_palm_as_a_major_global_crop_opportunities_and_challenges

- Nous collaborerons avec les petits cultivateurs et les communes environnantes, afin de contribuer à l'amélioration de leur productivité et de leur revenu.
- En ce qui concerne nos engagements vis-à-vis des consommateurs, des détaillants, des partenaires et de la société, nous veillerons à garantir une transparence et une franchise totales, en publiant les détails de notre chaîne d'approvisionnement et en rendant régulièrement compte de ce que nous faisons.
- Pour finir, nous travaillons avec nos partenaires des ONG et la société civile afin de nous investir en faveur d'un changement progressif dans le secteur de l'huile de palme.

Les directives d'Upfield relatives à l'approvisionnement durable en huile de palme (ci-après «directive») définissent la manière dont l'entreprise prévoit d'atteindre ces objectifs.

2. UPFIELD: UTILISATION DE L'HUILE DE PALME, ENGAGEMENT ET MOTIVATION EN FAVEUR DE LA POLITIQUE:

L'huile de palme est un composant important du portefeuille de produits d'Upfield. Avec son goût et son odeur neutres, l'huile de palme contribue à la texture lisse, crémeuse et tartinable de nos produits. Le palmier à huile est aussi une plante performante qui nécessite une surface de culture moins grande que d'autres espèces. Upfield considère par conséquent qu'il convient de préférer l'huile de palme durable à d'autres huiles, surtout lorsqu'on tient compte de l'environnement, du goût, de la performance et de la santé.

Upfield utilise environ 270 000 tonnes d'huile de palme brute et de ses dérivés, soit 0,4% de la production mondiale d'huile de palme. La directive s'applique à tous les produits à base d'huile de palme acquis par Upfield, y compris l'huile de palme brute, l'huile de palmiste, les dérivés et les fractions. Cela concerne toutes les activités mondiales d'Upfield, ce qui inclut nos investissements dans la transformation, ainsi que tous nos fournisseurs et leurs entreprises. La directive a pour but de poursuivre la transformation durable du marché, par le biais d'une collaboration au-delà de notre propre chaîne d'approvisionnement, avec des fournisseurs importants, des gouvernements, des organisations non gouvernementales et l'ensemble de la branche, dans le cadre de la mise en œuvre de nos cinq principes de base. La directive entre en vigueur avec effet immédiat et nous invitons les fournisseurs à respecter nos principes en matière d'huile de palme durable pendant toute la durée de leur activité commerciale.

3. NOS PRINCIPES

RECAPITULATIF

La politique durable d'Upfield en matière d'huile de palme s'appuie sur la conviction suivante: nous avons la responsabilité, en notre qualité d'entreprise alimentaire internationale, de créer une chaîne d'approvisionnement d'huile de palme la plus durable et responsable possible. Dans ce cadre, nous nous engageons à respecter, voire à dépasser les principes et critères RSPO ainsi que toutes les lois et conventions nationales et internationales correspondantes. En tant que leader de la branche, nous voulons montrer que l'huile de palme peut être une matière première durable et que des entreprises comme nous peuvent en faire davantage pour garantir cela. Upfield s'engage à respecter les principes ci-après.

PRINCIPE N° 1 – Pas de déforestation³

- a. Pas de transformation de régions avec une valeur de conservation élevée (HCV).
- b. Pas de transformation de forêts avec une grande réserve de carbone (HCS).
- c. Pas de défrichage par le feu en vue de préparer de nouvelles plantations.
- d. Réduction constante des émissions de gaz à effet de serre chez les fournisseurs existants.

PRINCIPE N° 2 – Pas de culture dans les marécages

- a. Pas de nouvelles surfaces de culture dans les marécages, quel qu'en soit la profondeur.
- b. Application des bonnes pratiques de gestion RSPO pour les plantations de marécage existantes.
- c. Collaboration avec des experts et parties prenantes, pour trouver des solutions de restaurer les marécages.

PRINCIPE N° 3 – Aucune exploitation de personnes ou de communautés

- a. Respect des «Directives pour un approvisionnement responsable»⁴ d'Upfield, définissant les exigences à caractère obligatoire en matière de droits de l'homme et de protection des employés, notamment en ce qui concerne les travailleurs immigrés et autres employés nécessitant une protection sur les plantations.
- b. Application des principes du consentement préalable donné librement et en connaissance de cause (FPIC) pour garantir la protection et la promotion des droits des peuples indigènes et des communautés nécessitant une protection.
- c. Interdiction de faire travailler des enfants.
- d. Traitement responsable de toutes les réclamations et violations, qui sont constatées par le biais d'une procédure reconnue de gestion des réclamations ou des conflits et qui ont le soutien d'une tierce partie.
- e. Développement responsable de nouvelles surfaces cultivables sans recours à des pratiques comme le vol de terres.
- f. Upfield exige l'égalité entre les femmes et les hommes dans la production durable d'huile de palme, y compris l'égalité des sexes pour l'accès aux informations, ressources, formations et droits de décision dans les zones rurales.

³ Notre prise de position sur l'arrêt de la déforestation contient d'autres liens et détails.

⁴ Nous appliquons actuellement la directive correspondante d'Unilever et voulons introduire notre propre directive d'ici à mi-2019.

PRINCIPE N° 4 – Promotion des répercussions sociales et économiques pour les petits cultivateurs et les femmes par le biais de la protection des forêts.

- a. Simplification de l'intégration des petits cultivateurs dans la chaîne d'approvisionnement
- b. Incitation des petits cultivateurs à accepter les cinq principes définis dans la présente directive
- c. Soutien des mesures permettant d'augmenter les recettes et le revenu des petits cultivateurs, de maîtriser les problèmes sociaux et de santé et de protéger les forêts
- d. Promotion et soutien des initiatives de la branche, afin que les processus et les mécanismes visant à supprimer la discrimination sexuelle sur le lieu de travail, ainsi qu'un environnement de travail adapté aux sexes puissent être mis en œuvre et favorisés
- e. Promotion de la recherche en faveur de méthodes agricoles visant à améliorer la diversité des espèces et les recettes des petits cultivateurs, et soutien de projets de formation permettant la mise en œuvre de ces méthodes. Les résultats de cette recherche doivent être accessibles à tous.

PRINCIPE N° 5 – Transparence et défense

- a. Collaboration exclusive avec des fournisseurs dont les chaînes de livraison sont transparentes
 - i. Toute réclamation émise doit être transmise à Upfield
 - ii. Toute violation des directives relatives à un approvisionnement responsable doit être signalée à Upfield.
 - iii. Upfield doit être informée de toute nouvelle plantation
 - iv. Les fournisseurs et producteurs sont tenus de respecter les engagements susmentionnés au niveau du groupe, plutôt que de se fier à la transparence des plus grands conglomérats
- b. Upfield attend des fournisseurs qu'ils appliquent les méthodes décrites dans le HCS Approach Toolkit 2.0 pour la mise en œuvre de leurs engagements et de ceux d'Upfield en faveur de la non-déforestation.
- c. Upfield attend des fournisseurs qu'ils surveillent les zones d'exploitation des moulins à l'aide du geo-mapping ou d'autres méthodes basées sur des preuves afin de s'assurer que les objectifs «zéro déforestation» soient atteints.
- d. Adoption de la gestion d'entreprise et du reporting, contrôle par des tiers et respect des normes GRI
- e. Engagement en faveur de la transparence et de la franchise à l'égard des consommateurs, détaillants, partenaires, etc.
- f. Engagement à diriger la branche Soutien proactif à la création et à l'application de normes/prescriptions/lois officielles pour une production d'huile de palme durable et légale dans les pays producteurs

4. OBJECTIFS

Afin de garantir le respect des cinq principes présentés dans le présent document pour une huile de palme durable, nous avons défini une série d'objectifs concrets sur la base desquels nous aimerions pouvoir vérifier nos progrès.

- a. **RSPO:** en janvier 2019, nous avons participé à la «Table ronde sur l'huile de palme durable» (RSPO). En conséquence, Upfield et toute sa chaîne d'approvisionnement s'engage à respecter les standards RSPO relatifs à la transparence, l'éthique commerciale, le respect des droits, la promotion de la rentabilité et l'approvisionnement durable.
- b. **100% physiquement certifiée:** jusqu'à décembre 2019, 100% de notre huile de palme proviennent de sources physiquement durables et certifiées.
- c. **Traçabilité:** outre son engagement de se procurer 100% de son huile de palme de sources physiquement certifiées, Upfield veillera à ce que l'huile de palme de sa chaîne d'approvisionnement puisse être traçable jusqu'aux sources connues, dans la zone d'exploitation des moulins correspondants.
- d. **Respect des directives sous surveillance publique:** nous nous engageons à publier les résumés de nos rapports de compliance sur les standards en matière de personnes et de droit du travail. Ces rapports sont établis sur la base des données fournies par une instance de contrôle tierce et contiennent des indications détaillées sur le respect des droits du pays et sur la promotion de conditions de travail d'un standard élevé dans l'ensemble de notre chaîne d'approvisionnement.
- e. En tant qu'entreprise orientée sur les consommateurs, nous nous efforçons de proposer un choix à ces derniers, et donc des produits avec ou sans huile de palme. Nous nous engageons à proposer ces options de produits aux consommateurs.
- f. Nous poursuivrons nos activités de recherche et de développement pour trouver de nouveaux ingrédients et huiles naturels et durables, qui pourraient offrir les mêmes possibilités de valorisation, goût et valeur nutritionnelle que l'huile de palme.

5. MISE EN ŒUVRE DU PLAN D'ACTION

a. Exigences et engagements concernant les fournisseurs

- i. **Cinq principes qui s'appliquent à l'ensemble de notre chaîne d'approvisionnement:** Upfield engage la responsabilité des fournisseurs quant au respect des cinq principes mentionnés dans le présent document. Nos fournisseurs sont tenus de pratiquer une politique d'approvisionnement durable qui soit en accord avec nos principes, et de signer une confirmation d'engagement en faveur de la politique durable d'Upfield en matière d'huile de palme. Nous engageons la responsabilité des entreprises du groupe quant au respect des prescriptions.
- ii. **Durable à tous les stades du développement:** lors du processus de cartographie précédant toute nouvelle plantation, les fournisseurs et producteurs doivent respecter les directives d'Upfield en faveur d'un approvisionnement durable ainsi que les principes du FPIC.
- iii. **Respect des directives RSPO:** nos fournisseurs doivent être membre de RSPO ou d'une organisation équivalente et tous les nouveaux développements doivent être conformes au processus RSPO en vigueur pour la création d'une nouvelle plantation ou à une convention similaire.
- iv. **Planification en faveur d'un comportement conforme:** les fournisseurs importants doivent présenter des stratégies d'engagement actives visant à respecter les cinq principes dans tous les domaines d'activité ainsi que les mécanismes permettant d'atteindre les objectifs d'Upfield, y compris les quantités certifiées ainsi que les approches communes en matière de changement dans la branche.
- v. **Contrôle par une tierce partie:** lorsque le niveau de risque des sources d'approvisionnement est élevé, les fournisseurs d'Upfield doivent prouver, par l'intermédiaire d'un tiers indépendant, que l'huile de palme livrée à Upfield satisfait aux cinq principes.
- vi. **Audits aléatoires:** Upfield se réserve le droit de contrôler aléatoirement tous les éléments de cette directive qui s'appliquent à ses fournisseurs.

b. Traçabilité des sources connues

- i. **Objectif de traçabilité:** Upfield s'est engagée à garantir la traçabilité à 100% de tous les produits à base d'huile de palme brute et produits dérivés qu'elle achète d'ici à décembre 2019.
- ii. **Définition de la traçabilité:** par traçabilité, on entend la possibilité de remonter jusqu'à une zone d'exploitation ou un moulin connu.
- iii. **Argumentation:** les sites comprenant des moulins indiquent où les fruits des palmiers sont transformés et où se trouvent les plantations. Facilement périssables, les grappes de fruits fraîches doivent être transformées sous 24 heures après la récolte. Selon les estimations des entreprises, les routes conduisant de la plantation à un rayon de 50 km autour du moulin sont limitées (selon la densité du réseau de circulation et la qualité des routes). C'est pourquoi l'analyse de la zone autour du moulin peut fournir des informations utiles sur les pratiques d'exploitation des plantations faisant partie de la zone d'approvisionnement, dont également les plantations de tiers et de petits cultivateurs indépendants et affiliés.

c. Evaluation et contrôle du risque

- i. **Critères de risque:** un indice de risque s'applique à six facteurs environnementaux:
 1. Force des feux
 2. Surface forestière
 3. Dernière déforestation
 4. Présence de marécages
 5. Biodiversité des environs
 6. Risque global tous facteurs confondus
- ii. **Zones à risque élevé:** s'il existe un risque élevé pour un moulin et sa zone d'exploitation, il est impératif qu'un tiers indépendant et fiable procède à un contrôle sur place. Si un fournisseur constate des violations, le processus de réclamation doit être initié.

d. Petits cultivateurs et femmes

- i. **Exigences posées aux fournisseurs:** lors de la conclusion de contrats avec des fournisseurs importants, il convient de prendre en compte les mesures favorisant les répercussions positives pour les petits cultivateurs et les femmes.
- ii. **Stratégie relative aux petits cultivateurs:** La stratégie d'Upfield relative aux petits cultivateurs sert de complément à la mise en œuvre de la présente directive.
- iii. **Soutien des petits cultivateurs:** Upfield s'engage à augmenter les recettes et le revenu des petits cultivateurs concernés par les importants plans des fournisseurs et développe un programme spécifique pour l'implication des petits cultivateurs.
- iv. **Femmes:** Upfield s'engage à donner activement la priorité aux fournisseurs qui disposent de mécanismes visant à réprimer toute discrimination sexuelle sur le lieu de travail.
- v. **Interdiction de faire travailler les enfants:** en matière de travail des enfants, interdit selon les standards internationaux et les lois nationales en vigueur, Upfield pratique la politique de la tolérance zéro. Le travail des enfants ne doit intervenir à aucune étape de notre chaîne d'approvisionnement et doit être considéré comme un délit grave. Upfield respecte et soutient les droits des enfants, conformément à Convention relative aux droits de l'enfant de l'ONU.
- vi. **Recherche:** e. Upfield facilite la recherche en faveur de méthodes agricoles visant à améliorer la diversité des espèces et les recettes des petits cultivateurs, et soutient des projets de formation permettant la mise en œuvre de ces méthodes.

e. Respect et réclamations

- i. Concernant l'évolution de ses activités, Upfield garantit une transparence absolue et publie chaque année des informations accessibles au public, y compris les mesures prévues pour appliquer la présente directive, avec le soutien d'une assurance indépendante.
- ii. Dans le cadre de notre politique en matière de réclamations, nous nous engageons à des contrôles internes et externes des organisations de fournisseurs. Nous nous

- engageons à résilier les partenariats avec des entreprises qui violent nos principes et engagements.
- iii. Nous aiderons les entreprises non conformes à développer un plan d'action pour éviter des violations dans le futur. Avant de décider de refaire confiance à des entreprises qui ont violé nos principes, nous surveillons de près l'avancée de ces plans d'action.
 - iv. Les directives actualisées d'Upfield sont introduites dans nos chaînes d'approvisionnement, en sachant que les nouvelles exigences doivent être respectées à partir du 30 décembre 2019.
 - v. Upfield s'engage à traiter de façon responsable toutes les réclamations concernant les violations des cinq principes au sein de notre chaîne d'approvisionnement. Le processus de traitement des réclamations d'Upfield décrit la façon dont nous réglons les reproches concernant le non-respect des directives par nos fournisseurs.